

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
—  
VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27

**N° 6 - Aides aux écoles  
privées : fixation du forfait  
communal 2023**

Rapporteur : Guillaume  
Boivin, conseiller municipal  
délégué

PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET  
DE LA VILLE LE

20 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

—  
**EXTRAIT**

DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS

**Séance du 7 avril 2023 à 18 heures**

*Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.*

**Présents :**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

**Pouvoirs :**

- Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Serge Peyrelongue, conseiller municipal, à Bruno Garraialde, conseiller municipal
- Christine Gonzalo, conseillère municipale, à Béatrice Chauffard, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

**Absents :** Noémie Troubat, conseillère municipale

**Date de la convocation :** 31 mars 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Thomas Ruspil a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

## N°6 – FINANCES

### Aides aux écoles privées : fixation du forfait communal 2023

M. Boivin, conseiller municipal délégué, expose :

En application de la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 relative à l'enseignement privé, la commune doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des établissements scolaires privés sous contrat d'association.

Le forfait communal doit être égal au montant des dépenses obligatoires d'un élève fréquentant l'école publique.

Cette aide est calculée par rapport au compte administratif N-2 et prend en compte les charges à caractère général, les charges de personnel et les dépenses d'équipement des écoles publiques. Elle est versée en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz.

Le coût moyen d'un élève en école publique est établi à 970,54€ (882,69€ en 2022).

<b>ECOLES</b>	<b>Nombre d'élèves luziens en 2022-2023</b>	<b>MONTANT</b>
Maternelles Urquijo	46	44 644,84€
Primaires Urquijo	126	122 288,04€
<b>Total Urquijo</b>	<b>172</b>	<b>166 932,88€</b>
Maternelles Ikastola	16	15 528,64€
Primaires Ikastola	39	37 851,06€
<b>Total Ikastola</b>	<b>55</b>	<b>53 379,70€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>220 312,58€</b>

Cette dépense globale est de 220 312,58€ pour un effectif total de 227 élèves domiciliés à Saint-Jean-de-Luz et répartis dans les écoles de Sainte Famille d'Urquijo et de l'Ikastola (195 075€ pour 221 élèves en 2022).

Les crédits correspondants sont ouverts sur le compte 2/2111/65748 pour une somme de 60 173,48€ pour les maternelles et sur le compte 2/2121/65748 pour une somme de 160 139,10€ pour les élémentaires.

Par ailleurs, en application de l'article R212-21 du Code de l'éducation, la commune de Saint Jean de Luz est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation de 2 enfants à besoins particuliers scolarisés à Bayonne. Cette scolarisation constitue un cas dérogatoire à l'article L2212-8 du Code de l'éducation et entraîne une charge supplémentaire pour la ville de 682€ par élève au bénéfice de la ville de Bayonne au titre du forfait communal 2023, soit un montant total de 1 364€.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 970,54€ par élève pour l'année 2023,
- De verser 1 364€ à la ville de Bayonne au titre du forfait communal 2023 pour la scolarisation de 2 enfants à besoins particuliers,
- D'autoriser M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 29 mars 2023,
- Fixe le forfait communal de Saint-Jean-de-Luz à 970,54€ par élève pour l'année 2023,
- Verse 1 364€ à la ville de Bayonne au titre du forfait communal 2023 pour la scolarisation de 2 enfants à besoins particuliers,
- Autorise M. le Maire ou son adjoint délégué à signer les actes afférents.

**Adopté à 31 voix**

**1 abstention (Mme Debarbieux)**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

